

# "Mme Bello s'est rendue coupable de prise illégale d'intérêts et de discrimination"

**JUSTICE.** Le médiatique avocat Alain Antoine, connu notamment pour son engagement au côté des victimes du Médiateur ou des gendarmes réunionnais discriminés, défend les agents des lycées évincés au profit de militants, d'élus, de parents d'élus régionaux, dont Huguette Bello elle-même. Il a récemment saisi la procureure de la République d'une plainte contre la présidente de la Région Réunion et d'autres élus, que le "JIR" a pu se procurer.

C'est une affaire révélée par des éditos de Jacques Tillier depuis près d'un an, semaine après semaine et documents à l'appui. Des contrats signés par la présidente de Région, qui révèlent les contours d'une vaste opération de remplacement des personnels employés dans les lycées. À coups de contrats signés de sa main, Huguette Bello a substitué aux agents en place, parfois depuis près de dix ans, des militants du parti au pouvoir à la Région, des colistiers d'élus régionaux, et un nombre conséquent de leurs parents... Si la presse s'est pour l'heure abstenue d'interroger la présidente de Région au sujet de ces dizaines de contrats politiques et familiaux, Huguette Bello a de sa propre initiative donné sa version des faits, déclarant le 12 décembre dernier au site zinfos974.com : "On peut écrire ce que l'on veut avec la méchanceté que l'on veut, mais tous les recrutements ont été faits dans les règles" - l'assertion constitue depuis la ligne officielle de la Région Réunion sur la question. Maître Alain Antoine, qui a saisi la procureure Véronique Denizot en qualité de conseil pour le compte de huit agents non-reconduits, dresse, tant sur la forme que sur le fond, un tableau bien différent...

## "RUPTURE INHUMAINE, EN VIOLATION DES RÈGLES"

À ses yeux, l'éviction de ses clients n'a pas respecté les formes propres aux contrats de droit public. Dans chaque cas, l'avocat signale "la fin brutale des relations contractuelles", et le non-respect des procédures requises. Ainsi, la plainte souligne des manquements systématiques : défauts de préavis et de courriers motivés, non-respect de l'obligation de procéder à des entretiens préalables... tous éléments formels imposés par les textes. La violation des formes affecte tous les plaignants - les porteurs de handicaps n'ont pas été traités avec plus d'égards, relève le texte. De ces circonstances, maître Alain Antoine déduit que "la rupture des contrats conclus avec les requérants, décidée seule par Mme Huguette Bello après avoir

été élue à la tête du conseil régional, a été particulièrement brutale, inhumaine et menée en violation des dispositions légales applicables en l'espèce et destinées pourtant à protéger le collaborateur évincé."

## "LE SEUL FAIT D'EMBAUCHER UN PROCHE CONSTITUE LE DÉLIT"

Au-delà des multiples entorses aux droits des plaignants, la plainte cible au fond le profil très politique de leurs remplaçants. "Jetés comme des chiens" par Mme Bello au lendemain de son élection, les requérants apprenaient avec consternation que les postes qu'ils occupaient avaient été "distribués" à ses "militants, ses proches et les membres de sa famille", écrit avec force l'avocat. Ce dernier invoque un "intérêt général scandaleusement sacrifié au profit du clientélisme et du népotisme mis en place par Mme Bello le lendemain de son élection, puisque les agents qui ont été brutalement remerciés étaient pour la majorité d'entre eux diplômés et dotés d'une solide expérience, contrairement à ceux qui les ont remplacés..." S'appuyant notamment sur l'enquête déroulée par les éditos du samedi et les pièces produites par ce dernier, la plainte affirme que "Mme Bello s'est indéniablement rendue coupable de prise illégale d'intérêt." Et cite maints exemples d'embauches familiales dont les recrutements, emblématiques, de deux neveux d'Huguette Bello, signés de la main de cette dernière...

## "EXPULSÉS PARCE QU'ILS N'APPARTIENNENT PAS AU CLAN CLIENTÉLAIRE"

Un délit réprimé par l'article 432-12 du Code pénal, puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, "pour avoir engagé ses militants, ses proches et certains membres de sa famille, en violation des prescriptions légales relatives à la rupture des contrats rendue nécessaire pour libérer dès le lendemain de son élection les postes destinés à être redistribués", affirme la plainte. "Le seul fait de recruter un proche constitue le délit de prise illégale d'intérêts", rappelle le document, citant à l'appui



Maître Antoine porte plainte contre Huguette Bello pour prise illégale d'intérêts et discrimination (photos d'archives).



une jurisprudence constante de la Cour de Cassation issue de deux arrêts de 2006 et de 2019. Cette mise en cause s'adresse aux multiples cas d'embauches invoqués par la plainte qui, outre le recrutement des deux neveux d'Huguette Bello, vise celui d'un nombre de parents d'élus de la Région Réunion. La distribution de contrats à des colistiers et des militants est aussi appréhendée par la plainte via l'article 106 du Code électoral, qui proscrit "les dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs"- délit puni de deux ans de prison et 15 000 euros d'amende.

## "SYSTÈME BELLO"

Enfin, écrit Alain Antoine, "Madame Bello s'est rendue coupable du délit de discrimination, les requérants et bien d'autres ayant été "expulsés" violemment du conseil régional parce qu'ils n'appartenaient pas au "clan clientélaire" de la présidente de Région." Par-delà la dialectique juridique et les enjeux techniques propres aux prétoires, c'est la "Respublica" qu'entend défendre l'avocat au travers de cette plainte. "Le clientélisme et le népotisme sont la monétisation crasse de la démocratie réunionnaise voulue par ces responsables politiques... Seul un petit clan clientélaire prospère dans ce "système Bello", écrit Alain Antoine, pour qui "la consanguinité politique fait le terreau

du clientélisme et de l'absentéisme politique". "Face à de tels responsables politiques médiocres et incompetents, et à des fonctionnements claniques, il convient d'admettre par dépit que l'égalité des droits et la justice sociale sont, à La Réunion, de lointaines chimères" conclut l'avocat,

qui rappelle que "le procureur est l'avocat de la société." Sollicité par le JIR, maître Antoine s'est borné à confirmer le dépôt de la plainte et n'a pas souhaité commenter plus avant l'information.

GEOFFROY G. LEGROS

## UNE AUTRE PLAINTÉ DÉPOSÉE

Une plainte a également été déposée devant le juge d'instruction par le syndicat SAFPTR le 14 octobre dernier, ciblant elle aussi des faits de "prise illégale d'intérêts."

PARTICIPEZ AUX ASSISES DU SPORT DE LA VILLE ET DE L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE DE SAINT-PIERRE



Ensemble, accompagnons nos sportifs de la pratique vers le haut niveau

Les vendredi 10 et samedi 11 mars  
Salle Le Kerveguen à Saint-Pierre

POUR S'INSCRIRE SCANNER LE QR CODE



Événement gratuit et ouvert à tous dans la limite des places disponibles.

